Décision n° 2014-0514
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014
abrogeant les décisions n° 06-0014 en date du 5 janvier 2006, n° 06-0466
en date du 25 avril 2006 et n° 2007-0998 en date du 13 novembre 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 06-0014 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2006 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 06-0466 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2006 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2007-0998 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2007 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la direction départementale de l'équipement des Pyrénées-Atlantiques pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 21 mars 2014 de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, reçue le 26 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré le 29 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 06-0014 en date du 5 janvier 2006, n° 06-0466 en date du 25 avril 2006 et n° 2007-0998 en date du 13 novembre 2007 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Paris, le 29 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI